Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901516-20251218-DF250706-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025
Date de convocation : 11 décembre 2025 ***Question : DF n° 25-07-06*** ***Rapporteur : Patrick GAMBACHE*** ***Nombre de conseillers en exercice : 33*** ***Nombre de conseillers présents : 27*** ***Nombre de conseillers votants : 33*** ***Nombre de suffrages exprimés : 27*** ***Nombre de voix :*** ***Pour : 27*** ***Contre : 0*** ***Abstentions : 6***	Président : Jean-Paul VERMOT. Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Patrick GAMBACHE ; Catherine TRÉANTON ; Yvon LAURANS ; Nathalie BARNET ; André LAURENT ; Valérie SCATTOLIN ; Frédéric L'AMINOT ; Laëtitia ABILY ; Jérôme PLOUZEN ; Ismaël DUPONT ; Marie-Françoise MADEC ; Ahamada ZOUBEIRI ; Elise KÉRÉBEL ; Katell SALAZAR ; Ludivine LE MEN ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Ali AZZALA ; Anne-Yvonne GÉRÉEC ; Jolan FAUCHEUR ; Eugène DAVILLERS-CARADEC ; Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Alain DANIELLOU , Fabrice BELLEC. Ont donné procuration : Françoise QUÉINNEC à André LAURENT ; Patricia STÉPHAN à Valérie SCATTOLIN ; Henri-Merlin GABA ENGABA à Jean-Paul VERMOT ; Marie GALLOUÉDEC à Ismaël DUPONT ; Sabine DUVAL-ARNOULD à Georges AURÉGAN ; Thomas DE ROUX à Jean-Charles POULIQUEN. Secrétaire de séance : André LAURENT

> OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 1612-1 et L. 2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal DF n° 25-02-02 en date du 6 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 pour le budget principal de la Ville et de ses budgets annexes ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DF 25-04-04 en date du 26 juin 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville et de ses budgets annexes ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DF 25-06-01 en date du 9 octobre 2025 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville et de ses budgets annexes ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901516-20251218-DF250706-DE

Considérant qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 30 avril, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; que l'exécutif peut également, sous l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2025, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives ;

Considérant, en revanche, que les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, liquidées et mandatées par l'exécutif avant le vote du budget ;

Considérant, par suite, qu'il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Les membres de l'assemblée délibérante à la majorité (6 abstentions : Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Alain DANIELLOU ; Sabine DUVAL-ARNOULD (pouvoir) ; Thomas DE ROUX (pouvoir) ; Fabrice BELLEC) :

- Article 1 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs, dans la limite de 2 418 133.76 euros représentant le quart des crédits ouverts au budget 2025, par chapitre et pour chacun des budgets (budget principal et budgets annexes). Il est précisé que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2026 ;

BUDGET PRINCIPAL (TTC)			
Chapitre (dépenses)	**Désignation chapitre de dépenses**	**Budget 2025 + DM**	**Crédits 2026 préalables au vote (25% max)**
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	163 537,00	40 884,25
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	463 388,00	115 847,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 886 969,24	471 742,31
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 589 516,99	397 379,25
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,01	0,00
4541101	OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	20 000,00	5 000,00
4541102	OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	50 000,00	12 500,00
4541103	OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	8 000,00	2 000,00
4541104	OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	20 000,00	5 000,00
458101	OPERATION SOUS MANDAT	3 009 135,00	752 283,75
458102	OPERATION SOUS MANDAT	10 000,00	2 500,00
458105	OPERATION SOUS MANDAT	756 400,00	189 100,00
	TOTAL	**7 976 946,24**	**1 994 236,56**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901516-20251218-DF250706-DE

BUDGET CUISINE CENTRALE (HT)			
Chapitre (dépenses)	**Désignation chapitre de dépenses**	**Budget 2025+ DM**	**Crédits 2026 préalables au vote (25% max)**
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	226 822,00	56 705,50
	TOTAL	**226 822,00**	**56 705,50**

BUDGET PÔLE PETITE ENFANCE (TTC)			
Chapitre (dépenses)	**Désignation chapitre de dépenses**	**Budget 2025 + DM**	**Crédits 2026 préalables au vote (25% max)**
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 892,00	10 223,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	45 585,00	11 396,25
	TOTAL	**86 477,00**	**21 619,25**

BUDGET CENTRE DE SANTE MUNICIPAL (TTC)			
Chapitre (dépenses)	**Désignation chapitre de dépenses**	**Budget 2025 + DM**	**Crédits 2026 préalables au vote (25% max)**
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	44 000,44	11 000,11
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 238 289,34	309 572,34
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000,00	25 000,00
	TOTAL	**1 382 289,78**	**345 572,45**

- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y apportant.
- Article 3 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,

André LAURENT

Le Maire,

VILLE DE MORLAIX FINISTÈRE

Jean-Paul VERMOT